



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 22 décembre 2005

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BEKTAOUI - BELLEVILLE
- BERTELOOT - M. BERNARD - Mmes BESSIS - BIOT - BLIGNY -
MM. BOUHELIER - BRUYERE - CHAPUIS - Mme COLOMBET -
MM. DANIERE - DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES -
DETANG - DODET - DOUHAIT - DUPIRE - Mme DURNERIN -
MM. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUCHERES - FOUILLOT -
MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P GILLOT - GONDELLIER -
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -
LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MARCHAND - MARTIN
- MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU -
OBRIOT - PARIS - PERRIN - PILLIEN - Mme POPARD - MM. PRIBETICH
- RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER
-Mme TENENBAUM

Membres absents : M. AUDARD (pouvoir à M.ESMONIN) - Mmes AVENA (pouvoir à
M. MARTIN) - BERNARD (pouvoir à Mme BESSIS) - MM. BOURNY
(pouvoir à Mme BLIGNY) - BRENOT (Pouvoir à M. PERRIN) - BRIOT -
CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - CHEVIGNY (pouvoir à
M. BELLEVILLE) - Mme DARCIAUX (Pouvoir à M. BACHELARD) -
MM. DUBOIS (pouvoir à M. BRUYERE) - ETIEVANT (Pouvoir à
M. REBSAMEN) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à Mme BIOT) -
M. MAGLICA (pouvoir à M. DANIERE) - Mme MANSAT (pouvoir à
Mme POPARD) - MM. NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) - NUDANT
(pouvoir à M. BRIOT) - PETITJEAN (pouvoir à M. SOUMIER) - PINON
(pouvoir à M. GERVAIS)

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Complexe funéraire – Tarifs de
crémation et de concession 2006**

Les tarifs des différentes opérations se déroulant sur le site du complexe funéraire doivent être fixés
pour 2006.

1 – Tarifs des crémations

Le tarif des crémations demandé aux familles comprend deux éléments : le premier est destiné à
couvrir les charges d'exploitation du délégataire, le second est destiné à couvrir les dépenses engagées
par la Communauté :

La part du délégataire :

L'article 10-2 de la convention de délégation qui a pris effet au 1^{er} janvier 2002 fait état d'une révision des tarifs de la part du fermier pour l'année suivante.

Pour l'année 2006, le délégataire a indiqué par courrier que sa part augmenterait de 2,35 %.

La part de la Communauté :

Destinée à couvrir les charges supportées par la Communauté, cette part comprend l'amortissement des immobilisations réalisées tant au niveau du bâtiment que des équipements techniques, les amortissements financiers et les charges directement supportées par la Communauté.

Le crématorium est classé dans les services publics industriels et commerciaux. A ce titre, il bénéficie d'un budget annexe qui doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Compte tenu des recettes générées par ce service, la part de la Communauté ne sera pas augmentée.

2 – Tarif des concessions

Jardin cinéraire

Afin de mettre à disposition des familles qui le souhaitent, les équipements destinés à recevoir les urnes contenant les cendres des défunts, la Communauté a installé des monuments sur le jardin cinéraire.

Les monuments font l'objet d'un droit à concession de 15, 30 et 50 ans dont les tarifs ont été établis sur la base des marchés conclus pour leur édification.

Malgré la stabilité des prix des fournitures annoncée pour 2006, il est proposé d'augmenter les montants des monuments individuels et des cases murales de 2%. Cette augmentation compensera la forte progression du prix des fournitures appliquée en 2004 et qui n'avait pas été entièrement répercutée : 6% pour les monuments individuels et de 8% pour les cases murales.

Par ailleurs, des travaux de réalisation de 100 mini-concessions enterrées ont été effectués sur la phase 4 du cimetière, pour un montant de 173 800 € TTC

Aussi, il est proposé d'augmenter le prix des mini-concessions cinéraires de 5 % afin de compenser le coût des travaux réalisés.

Cimetière intercommunal

Des concessions traditionnelles de 1, 2 et 3 places sont proposées sur le site du cimetière intercommunal pour des durées de 6, 15, 30 ou 50 ans.

Afin d'assurer une homogénéité de la tarification, il est proposé d'arrondir les tarifs à l'euro le plus proche. Les tarifs concernés par cette mesure sont :

- les concessions de 2 m² en pleine terre : 2 229.72 € , soit tarif proposé à 2 230 €
- l'ouverture de caveau : 182.94 €, soit tarif proposé à 183 €
- l'exhumation : 167.69 €, soit tarif proposé à 168 €

Les prix ont été établis sur la base des marchés conclus pour l'installation des caveaux. La dernière augmentation de tarifs date du 1^{er} janvier 2005 (+ 2 % hors arrondis). L'indice béton a augmenté entre juillet 2003 et juillet 2004 de 4,86 % et entre juillet 2004 et juillet 2005 de 1,50%. Aussi, il est proposé une augmentation du prix des concessions du cimetière de 2 %.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer** les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2006 au complexe funéraire tels qu'annexés.

[Faint handwritten notes]

Pour extrait conforme
Le Président
[Signature]
40, avenue du Drapier
COMMUNALITE
L'AGGLOMERATION
DIJONNAISE *
21075 DIJON CEDEX
Pour le Président,
le vice-Président,

Publié le **23 DEC. 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 DEC. 2005



PROPOSITION D'EVOLUTION TARIFAIRE DES MONUMENTS DU JARDIN CINERAIRE

au 1er janvier 2006

Monuments	Durée	2001	2002	2002	2002	2003	2004	2005	2006	hausse
Case Murale	15 ans	1 931 F	1 931 F	294,38 €	294,38 €	294,38 €	309,10 €	315 €	321 €	2%
	30 ans	3 862 F	3 862 F	588,76 €	588,76 €	588,76 €	618,20 €	630 €	642 €	2%
	50 ans	6 438 F	6 438 F	981,47 €	981,47 €	981,47 €	1 030,54 €	1 051 €	1 072 €	2%
Monument de Famille	15 ans	2 872 F	2 872 F	437,83 €	437,83 €	437,83 €	437,83 €	447 €	447 €	0%
	30 ans	5 744 F	5 744 F	875,67 €	875,67 €	875,67 €	875,67 €	894 €	894 €	0%
	50 ans	9 569 F	9 569 F	1 458,78 €	1 458,78 €	1 458,78 €	1 458,78 €	1 488 €	1 488 €	0%
Mini-Concession Enterrée	15 ans	831 F	856 F	130,49 €	130,49 €	130,49 €	130,49 €	133 €	140 €	5%
	30 ans	1 662 F	1 712 F	260,97 €	260,97 €	260,97 €	260,97 €	266 €	279 €	5%
	50 ans	2 770 F	2 853 F	434,95 €	434,95 €	434,95 €	434,95 €	444 €	466 €	5%
Monument Individuel	15 ans	3 405 F	3 405 F	519,09 €	519,09 €	519,09 €	534,66 €	545 €	556 €	2%
	30 ans	6 810 F	6 810 F	1 038,18 €	1 038,18 €	1 038,18 €	1 069,32 €	1 090 €	1 112 €	2%
	50 ans	11 350 F	11 350 F	1 730,30 €	1 730,30 €	1 730,30 €	1 782,21 €	1 818 €	1 854 €	2%

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 DEC. 2005



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du 2 DEC. 2005
Dijon, le 27 DEC. 2005
LE PRÉSIDENT,
Pour le Président,
le vice-Président,

PROPOSITION D'EVOLUTION TARIFAIRE DES CREMATIONS
au 1er janvier 2006

Part du fermier : hausse de 2,35 %
Part du GRAND DIJON : stable

TTC	Part du fermier pour 2006 + 2,35%	Part du Grand Dijon pour 2006	Montant total tarifs 2006
CREMATION ADULTE	250,96 €	225,81 €	477 €
ENFANT (moins 1 an)	62,34 €	56,09 €	118 €
ENFANT (1 à 12 ans)	125,49 €	113,40 €	239 €
Cercueil inhumé depuis moins de 5 ans	250,96 €	225,81 €	477 €
Cercueil inhumé depuis plus de 5 ans	125,49 €	113,40 €	239 €
Location de salle (sans crémation)	39,46 €	49,45 €	89 €
Pièces anatomiques :			
Conteneur 30 kg maxi	125,49 €	113,40 €	239 €
Conteneur 60 kg maxi	250,96 €	225,81 €	477 €

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 DEC. 2005



pour être annexé à délibération

du Conseil de : 28 DEC. 2005
L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
2-05



[Signature]
Pour le Président,
le vice-Président,